Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026103-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026103. RÉGULARISATION DU PRODUIT DE L'IFER ÉOLIENNE PERÇU À TORT AU TITRE DES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor relatif à la régularisation de l'IFER éolienne des exercices 2022, 2023 et 2024 ;

VU le pacte financier et fiscal de Lamballe Terre & Mer ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trébry a perçu à tort 58 416 € et que Lamballe Terre & Mer lui reversera une somme équivalente en application du pacte financier et fiscal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- prend acte de l'erreur de répartition du produit de l'IFER éolienne au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 ;
- approuve le reversement à la Direction départementale des finances publiques de la somme totale de **58 416 €** ;
- prend acte du reversement par Lamballe Terre & Mer à la commune de Trébry d'une somme équivalente de **58 416 €**, en application du pacte financier et fiscal ;
- prend acte du versement distinct par Lamballe Terre & Mer de la somme de **40 848 €** au titre de l'IFER éolienne 2025 ;
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation sont ouverts par décision modificative du budget principal 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026103-DE

- autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à encaisser les recettes versées par Lamballe Terre & Mer ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance

